

Affichage en Mairie le 14 avril 2022



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 AVRIL 2022 à 18H00

COMPTE RENDU

Les délibérations du Conseil Municipal sont consultables dans leur intégralité au Secrétariat de la Mairie

Présents : Mesdames COUDON Catherine, DELMON Anne, FALIPPOU Evelyne, GRIALOU Marie-Claude, NAVARRO Marie et Messieurs DENOIT Jean-Louis, FOUQUENET Philippe, MANHAVAL Bernard, NIEMZIK Dimitri, VERGNES Jean-Robert

Absents et excusés : DESTRUELS Alice, PUECH Martine et GARDES Julien

Absents : TO'OTO'O Laura et PASQUIER Mickaël

Pouvoirs :

DESTRUELS Alice à DENOIT Jean-Louis

PUECH Martine à FOUQUENET Philippe

GARDES Julien à COUDON Catherine

Désignation secrétaire de séance.

En application de l'article L2121-15 du CGCT, Madame Anne DELMON est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Désignation d'un auxiliaire au secrétaire de séance pour les conseillers municipaux.

En application de l'article L2121-15 du CGCT, Madame VINEL Marylène est désignée en qualité d'auxiliaire au secrétaire de séance pour les conseillers municipaux.

Approbation du procès-verbal de la séance du 22 février 2022.

Les membres du Conseil Municipal ont approuvé à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 22 février 2022 et ont signé le registre.

DELIBERATION N°10 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE UKRAINE

Monsieur Jean-Louis DENOIT, Maire a exposé que depuis le 24 février 2022 la Russie mène une guerre d'invasion du territoire ukrainien. Ce conflit aux portes de l'Union Européenne a des conséquences terribles pour le peuple Ukrainien entraînant un exode massif d'enfants, de femmes et d'hommes qui fuient les bombardements et les attaques de l'armée russe.

Des ukrainiens essentiellement des femmes et des enfants sont arrivés sur le Bassin et ont été accompagnés par Accès logement.

A l'unanimité le Conseil Municipal a décidé le versement d'une aide financière de 1 300€ en faveur d'Accès logement.

DELIBERATION N°11 : SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2022

Suite à la présentation par Monsieur Philippe FOUQUENET Adjoint, des différentes subventions attribuées aux associations, le Conseil Municipal à l'unanimité a décidé

l'attribution des subventions suivantes sous réserve que le dossier complet (courrier, bilan financier et moral) soit parvenu en mairie.

A.F.F.I.R.M.E.E	100 €	J.S.B.A Football	1 900 €
A.O.V Boules	1 677 €	Joie de Vivre	1 349 €
A.O.V Rugby	6 360 €	La Chorale Viviézoise	125 €
A.A.P.P.M.A le Ver rouge	400 €	Les Bols du Bassin	362 €
Accès Logement Insertion	229 €	Restos du Coeur	300 €
Amicale Pétanque	601 €	Rugby Bassin Ouest Aveyron	2 500 €
Amis des Ecoles	1 586 €	Rugby Cadets Juniors Bassin	500 €
Amis du Moulin	1 304 €	Secours catholique	300 €
Archers du Bassin	885 €	Secours Populaire	300 €
C.A.S Personnel Communal	960 €	St Hubert Aubin/Cransac/Viviez	200 €
C.I.A.S	2 868 €	Vie Libre	155 €
C.A.S	6 000 €	Amis des Ecoles (exceptionnelle)	1 780 €
F.N.A.C.A	118 €	Joie de Vivre (exceptionnelle)	500 €
FFDSB (donneurs Sang bénévoles)	121 €	AOV Rugby 100 ans (exceptionnelle)	2 500 €
Gymnastique Féminine	423 €		

DELIBERATION N°12 : AFFECTATIONS DES RESULTATS BUDGET 2022

Monsieur Bernard MANHAVAL adjoint, a rappelé les résultats qui se sont dégagés des comptes administratifs votés lors de la séance précédente.

BUDGET PRINCIPAL :

♦ **FONCTIONNEMENT** : Il est constaté 1 529 216.87€ en recettes et 1 259 442.34€ en dépenses soit un excédent de 269 774.53€ auquel il est rajouté l'excédent de 2020 de 235 473.22€. La section de fonctionnement dégage un excédent de 505 247.75€

♦ **INVESTISSEMENT** : Il est constaté 927 250.73€ en recettes et 899 760.50 € en dépenses soit un excédent de 27 490.23€ auquel il est rajouté l'excédent de 2020 de 386 697.25€ ainsi que le solde déficitaire des restes à réaliser 2021 d'un montant de 235 120.82€. La section d'investissement dégage un excédent de 179 066.66€

Au vu des investissements projetés sur l'exercice 2022, le Conseil Municipal a accepté à l'unanimité d'affecter 205 247.75€ en section investissement et de reporter 300 000€ en fonctionnement

BUDGET LOTISSEMENT DES BRUYERES : Au 31/12/2021, la section de fonctionnement ne dégageant aucun excédent, il n'y a pas d'affectation de résultat. Il sera reporté le déficit d'investissement de 305 113.4346€ au budget 2022.

DELIBERATION N°13 : FISCALITE 2022

Monsieur Bernard MANHAVAL, Adjoint a exposé que la revalorisation des bases fiscales décidée par L'Etat pour l'année 2022, dépendant notamment de l'inflation, est de 3.40% induisant une augmentation du produit fiscal de 19 291 € pour la commune de Viviez.

Il a rappelé le mécanisme de compensation de la suppression de la TH sur les résidences principales (THp) et le calcul du coefficient correcteur :

- Affectation aux communes de la part de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) départementale.
- La TFPB départementale ne correspond pas à la perte de THp de la commune = mise en œuvre d'un coefficient correcteur afin de corriger à la hausse ou la baisse les recettes de la TFPB communale. Dispositif d'équilibrage entre commune surcompensée et sous-

compensée. La commune de Viviez recevant plus de TFPB départementale qu'elle n'a perdu de TH sur les résidences principales est surcompensée. Son coefficient correcteur minorant de 0.549834 équilibre la compensation en prélevant l'excédent de TFPB de 532 996€ à la commune et en le reversant au niveau national.

- Réduction de 50% de la valeur locative des établissements industriels qui sera compensée à la commune. Pour Viviez l'allocation compensatrice attribuée est de 294 259€.

Le produit fiscal à attendre à taux constants s'établissant à 669 827 €, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de ne pas augmenter les taux d'imposition et de voter les taux comme suit :

TAXE FONCIERE (BATI) : 35.79 % - TAXE FONCIERE (NON BATI) : 109.62%

DELIBERATION N°14 : BUDGET PRINCIPAL 2022.

Monsieur Bernard MANHAVAL Adjoint présente le budget 2022. Il rappelle le changement de nomenclature au 1er janvier 2022 (M57) entraînant des modifications du plan de comptes. Les élus ont ensuite examiné le budget présenté. Les dépenses de fonctionnement sont en hausse par rapport au budget 2021 afin de tenir compte de plusieurs contraintes liées notamment aux dépenses d'énergie, au retour de l'inflation et à l'augmentation des charges de personnel. Alors que les dépenses augmentent plus vite que les recettes, il est appelé à la vigilance.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget principal 2022 qui se présente ainsi qu'il suit :

	BUDGET PRECEDENT	BUDGET 2022	BUDGET PRECEDENT	BUDGET 2022
	DEPENSES		RECETTES	
Section de fonctionnement	1 726 552.25 €	1 844 518.24 €	1 726 552.25 €	1 844 518.24 €
Section d'investissement	1 723 461.85 €	1 291 760.71 €	1 723 461.85 €	1 291 760.71 €

Les règles budgétaires étant assouplies, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

DELIBERATION N°15 : BUDGET LOTISSEMENT LES BRUYERES 2022.

Sur présentation de Monsieur Bernard MANHAVAL adjoint, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget annexe du lotissement les Bruyères qui se présente ainsi qu'il suit :

	BUDGET PRECEDENT	BUDGET 2022	BUDGET PRECEDENT	BUDGET 2022
	DEPENSES		RECETTES	
Section de fonctionnement	709 394.76 €	610 236.86 €	709 394.76 €	610 236.86€
Section d'investissement	709 384.76 €	610 226.86 €	709 384.76 €	610 226.86 €

DELIBERATION N°16 : TARIF PORTAGE REPAS A DOMICILE

Monsieur Jean-Louis DENOIT Maire a exposé que suite à la hausse du carburant, le Conseil d'administration du CCAS de Decazeville en date du 22 mars 2022 a décidé l'augmentation des tarifs du portage de repas pour la période du 01/04 au 30/06/2022 à raison de 0.5€. Le tarif applicable sera désormais de 13 € (dont 5.30€ de livraison). A l'unanimité, le Conseil

municipal décide de répercuter cette hausse en fixant le tarif à compter du 1er mai 2022 à 13€.

DELIBERATION N 17 : DELEGUES CIAS

Sur proposition de Monsieur DENOIT Jean-Louis Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité a décidé de nommer Madame Marie NAVARRO déléguée suppléante auprès du CIAS à la place de Madame Laurence MICHEL démissionnaire du Conseil Municipal.

DELIBERATION N 18 : ECHANGE DE TERRAINS

Sur présentation de Monsieur DENOIT Jean-Louis Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité a acté l'échange de terrains sans soulte avec la SCI DE CERONS permettant d'effectuer des régularisations cadastrales. Mr PRADAYROL deviendra propriétaire d'une bande de terrain AD656 située le long de l'impasse des Robiniers. En échange, la commune deviendra propriétaire des parcelles AD 660 - AD 661 – AD 662 au niveau de l'Avenue Adam Grange (trottoir et places de stationnement) et au fond de l'impasse des Robiniers (aire de retournement).

DELIBERATION N 19 : DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Monsieur Bernard MANHAVAL, Adjoint a animé le débat sans vote sur la protection sociale complémentaire imposé par l'ordonnance n°2021-175 du 17/02/2021 afin d'informer sur les enjeux, les objectifs, les moyens et la trajectoire 2025-2026. Il a été rappelé que la protection sociale complémentaire couvre la prévoyance « maintien de salaire » en cas d'incapacité de travail, d'invalidité ou de décès et la santé « complémentaire maladie ». Les élus ont pris connaissance de l'ordonnance qui rend obligatoire la participation des collectivités à compter du 01/01/2025 (au minimum 20% d'un montant de référence) pour la prévoyance et du 01/01/2026 (au minimum 50% d'un montant de référence pour la santé). La Mairie de Viviez participant à la prévoyance de ses agents titulaires et stagiaires depuis le 1^{er} janvier 2014, il sera nécessaire de porter une réflexion sur la participation santé.

DELIBERATION N 20 : ACQUISITION MAISON PLACE DE LA VICTOIRE

Sur présentation de Monsieur Jean-Louis DENOIT Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité a validé l'acquisition de l'immeuble sis 25 avenue Jean-Jaurès qui est dans une situation de vétusté avancée et qui permettrait suite à sa démolition de finaliser l'aménagement de la place de la Victoire.

POINTS DIVERS :

Avant la fin de la séance, Monsieur DENOIT Jean-Louis, Maire est revenu sur le projet KEREA porté par le SYDOM qui vient de bénéficier d'une aide financière de 9.1 millions d'Euros de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) avec un vote favorable de la FNE (France Nature Environnement) association référente en matière de défense de l'environnement et du développement durable à laquelle adhère l'association locale de riverains.

Monsieur le Maire a également exposé le choix de faire appel à un cabinet d'avocats afin de représenter et aider la commune face à des problèmes environnementaux liés aux activités industrielles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H25

**Secrétaire de séance,
Madame Anne DELMON**